

Pôle dynamique commerciale  
Service Commerces et Marchés  
DP/A-2022-300

**ARRÊTE DU MAIRE DE LIBOURNE  
PORTANT PERMIS de STATIONNER  
TERRASSE FEST'ARTS 2022  
BRASSERIE DES ARCADES : 2 place Abel Surchamp**

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1 et L.2213-6,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,

Vu l'arrêté municipal portant règlement des terrasses,

Vu l'arrêté municipal du 11 avril 2011 portant sur la neutralisation de places de stationnement durant la période estivale,

Vu l'arrêté du Maire en date du 26 mai 2020 donnant délégation de signature à Madame Marie-Sophie Bernadeau, adjointe déléguée au commerce, aux foires, marchés et au domaine public,

Vu l'organisation du festival « FEST'ARTS » sur le territoire communal, les jeudi 4, vendredi 5 et samedi 6 août 2022,

Vu la demande de Madame Bernadette GIRE, représentant l'établissement « **BRASSERIE DES ARCADES** », **SARL L.B.G.V.**, sis 2 place Abel Surchamp à Libourne, d'occuper le domaine public,

Vu l'arrêté municipal n° DP/A-2022-293 en date du 28 juillet 2022,

Considérant la nécessité d'animer ce secteur géographique de la Ville,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

**ARRETE**

Article 1.

Le présent arrêté municipal annule et remplace l'arrêté municipal n° DP/A-2022-293 en date du 28 juillet 2022.

Article 2.

Un permis de stationner est accordé à Madame Bernadette GIRE représentant l'établissement « **BRASSERIE DES ARCADES, SARL L.B.G.V.**, sis 2 place Abel Surchamp, pour l'installation d'une terrasse exceptionnelle, de la manière suivante :

- **Jeudi 4, samedi 6 août 2022, de 14h00 à 2h00 du matin.**
- **Vendredi 5 août 2022 de 14h00 à 2h00 du matin.**

Ce permis de stationner est établi en référence à l'arrêté municipal du 22 avril 2011, portant règlement général des terrasses, joint en annexe.

Article 3.

Le pétitionnaire est autorisé à installer sa terrasse (sous réserve expresse du droit des tiers) :

- Sur une surface **de 28 m<sup>2</sup>, composé de 14 m<sup>2</sup> sur le trottoir devant l'établissement et 14 m<sup>2</sup> sur une place de stationnement,**
- Conformément au plan joint,

La terrasse devra être démontée et le matériel évacué du domaine public **au plus tard :**  
**Dimanche 7 août 2022 à 2h00 du matin.**

Article 4.

A cette occasion, **1 place de stationnement de véhicule** située au droit de l'établissement, **sera interdite au public, du jeudi 4 août 2022 à 14h00 au dimanche 7 août 2022 à 2h00 du matin.**

Article 5.

A défaut d'application d'une des clauses énoncées tout comme du non-respect du règlement de l'arrêté général du **22 avril 2011**, cette autorisation sera résiliable de plein droit à la demande de la commune.

Article 6.

La signalisation routière sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 7.

Les véhicules en infraction seront verbalisés et mis en fourrière ou déplacés après intervention de la Brigade de Gendarmerie ou de la police municipale.

Article 8.

La Direction générale des services, le service de la police Municipale, la Brigade Territoriale autonome de la Gendarmerie Nationale de Libourne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à la Préfecture de la Gironde,
- Publiée et affichée en Mairie le

Fait à Libourne, le **02 AOUT 2022**  
Le maire

Pour le Maire et par délégation  
l'adjointe déléguée  
au commerce, aux foires & marchés et au domaine public



Marie-Sophie BERNARDEAU

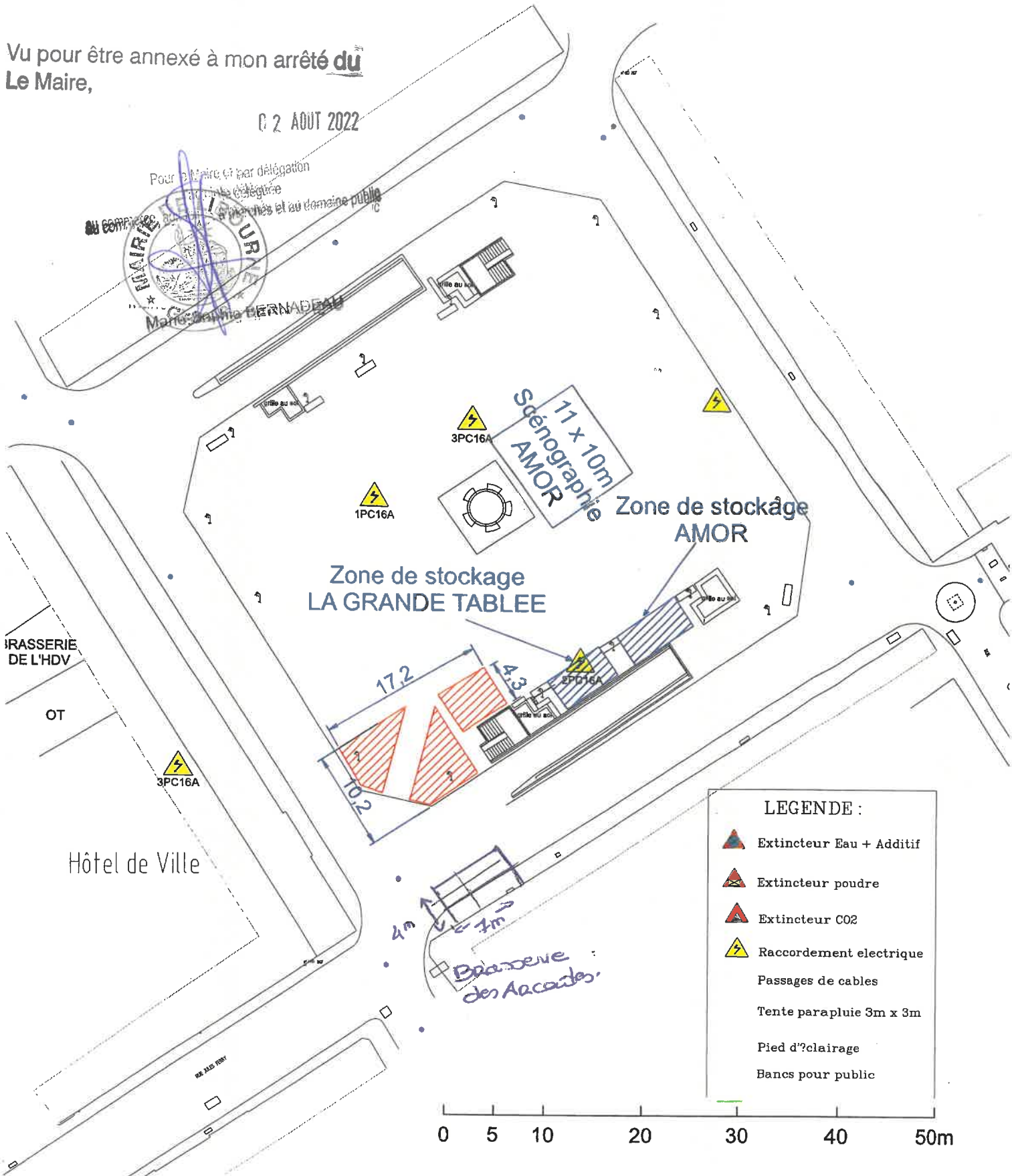
Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la mairie,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.









Vu pour être annexé à mon arrêté du  
Le Maire,

02 AOUT 2022

Pour le Maire et par délégation  
du Maire, le Maire délégué  
au Comité des Fêtes et au domaine public  
**Mairie de Libourne**  
Marie-Bernadette BERNADÉTE



LEGENDE :

-  Extincteur Eau + Additif
-  Extincteur poudre
-  Extincteur CO2
-  Raccordement électrique
-  Passages de cables
-  Tente parapluie 3m x 3m
-  Pied d'éclairage
-  Bancs pour public

IMPLANTATION FEST'ARTS 2022

Dresse par :	Pl. A. SURCHAMP	
Jean-Marie SENE		
Version du : 30/05/2022		

www.libourne.fr